

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 38

L'an deux mille vingt, le dix décembre deux mille vingt, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le 4 décembre deux mille vingt, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Ste Terre.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : Mme GISSOUT ; GARDEGAN ET TOURTIRAC : M. BIGOT ; LUSSAC : Mme BRETON, M. VAUTHIER, Mme. FORESTIER ; MONTAGNE :, Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; NEAC : M. DUVAL ; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : Mme RAICHINI; PUISSEGUIN : M. PASQUON, M. DESPRES ; SAINT CIBARD : M. AMOREAU ; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES : M. GOINEAU ; SAINT-EMILION : Mme BOURRIGAUD , Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, M. FOURNIER ; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE ;; SAINT GENES DE CASTILLON : M. GUIMBERTEAU ; SAINT-HIPPOLYTE : M. CANUEL ; SAINT-LAURENT-DES-COMBES : M. VERY ; SAINT-PEY-D'ARMENS : Mme MARCHIVE ; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE : M. BECHEAU ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS : Mme CAMUT , M. DEBART, M. DUMONTEUIL ; SAINTE TERRE :, Mme GUE, M.DUVAL, , M. MARTY ; TAYAC : M. BARRET ; VIGNONET : M. DANGIN

Etaient absents : Mme DECAMPS, Mme CHARIOL (pouvoir M. Bécheau), M. LAGUILLON (pouvoir M. Marty)

Secrétaire de séance : M. CANUEL

DELIBERATION 67 - 2020 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS SUR LA ZA

Monsieur le Président rappelle qu'un Permis d'Aménager a été accepté pour l'extension de la ZAE des Chapelles sur la commune des Artigues de Lussac.

Il indique que ce Permis d'Aménager permettra de viabiliser l'extension de la ZAE mais aussi de la lotir conformément à des demandes de réservations enregistrées par la Communauté de Communes.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La vente d'un lot viabilisé de 19 820 m² à l'entreprise DARTESS à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 495 500 € TTC.
- La vente d'un lot viabilisé de 6 295 m² à l'entreprise AQUITAINE MONTAGE CONSEIL à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 157 375 € TTC.
- La vente d'un lot viabilisé de 3 000 m² à l'entreprise LD CONTROLE à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 75 000 € TTC.
- La vente d'un lot viabilisé de 2 000 m² à l'entreprise de menuiserie de M. DE LA GUERRONIERE à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 50 000 € TTC.
- La vente d'un lot viabilisé de 1 002 m² à l'entreprise d'électricité de M. FOLIOT à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 25 050 € TTC.

Après délibération, le prix des ventes des terrains de la ZA est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président,

- * *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- * *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard LAURET

COMUNAUTE DES COMMUNES
Grand
Saint-Emilion
Vérone